

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

Présents: M.WEISS Maurice - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - Mme BERTRAND Céline - M.LESCAILLE Bernard.

Absents : M.BOUIX Laurent – M.CHANTRE Thierry - Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme BERTRAND Céline) - M.DESBOS Jérôme (donne pouvoir à M.LESCAILLE Bernard) – Mme DUFAUD Caroline - M.JOUVE Henry (donne pouvoir à M.MARCAILLOU Patrick) – Mme SOUBEYRAND Laura - Mme SINZ Marie Jeanne - Mme TEYSSIER Marie Pierre.

Secrétaire de séance : Mme BERTRAND Céline.

1) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2019.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2019 est adopté.

2) Décision modificative n°1 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

La décision modificative n°1 proposée s'établit de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 308 : Constructions	33 150,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	3 150,00
2313 (23) - 330 : Constructions	-30 000,00	4582 (45) - 02 : Recettes (à subdiviser par m	34 000,00
4581 (45) - 02 : Dépenses (à subdiviser par 1	34 000,00		
	37 150,00		37 150,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	3 150,00	7023 (70) : Menus produits forestiers	3 150,00
	3 150,00		3 150,00
Total Dépenses	40 300,00	Total Recettes	40 300,00

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

*APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal, telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

3) Conclusion d'un emprunt à court terme pour le budget principal – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Il est rappelé aux membres présents, que le budget prévoit la réalisation d'un emprunt à court terme d'un montant de 480 000 euros dans l'attente de la perception du FCTVA et des subventions.

La commune a consulté plusieurs banques et trois organismes ont répondu.

La proposition de la Caisse d'Épargne Loire-Drôme Ardèche est la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

* REALISER auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Drôme Ardèche et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 480 000 euros sur 18 mois, dans l'attente du FCTVA et des subventions.

* PRECISE que ce prêt portera intérêt au taux fixe de 0,29 %.

* AJOUTE que les frais de dossier sont de 0,10 % du montant du prêt (soit 480 euros).

* INDIQUE que la Base de calcul est Exact/360 et que le paiement des échéances d'intérêts s'effectuera trimestriellement. De plus le remboursement du capital se fera in fine avec possibilité d'effectuer au gré de la collectivité pour tout ou partie le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

* MENTIONNE que la phase de mobilisation s'effectuera au plus tard 6 mois à compter de la mise en place du contrat de prêt.

* AUTORISE le Maire à signer le contrat d'emprunt.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

4) Présentation d'une décision prise par le Maire – Rapport de M.VILLEMAGNE.

La décision prise par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties est présentée à l'assemblée délibérante :

Marché de travaux de ventilation de l'école élémentaire.

Entreprise retenue : CROZE

Montant des travaux : 27 739,47 euros HT

Date de la décision : 17 juin 2019

5) Subvention à la nouvelle association de randonnée pédestre – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les subventions 2019 ont été votées lors de la dernière assemblée délibérante en date du 23 mai 2019.

Il est indiqué qu'une nouvelle association vient de se créer, il s'agit de RANDO ST AGREVOISE dont le siège social est en mairie.

Il est proposé d'aider cette nouvelle association Saint-Agrévoise avec une subvention d'un montant de 250 euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2019 à l'association RANDO ST AGREVOISE d'un montant de 250 euros.

*AUTORISE le Maire à procéder au versement de la subvention.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

6) Demande de subvention auprès du Département dans le cadre d'un appel à projet «lutte contre la désertification médicale» – Rapport de Mme VAREILLE.

Ce point est retiré de l'ordre du jour car les actions conduites par la commune ne correspondent pas aux critères d'éligibilité.

7) Convention avec le Centre Socioculturel concernant l'éveil musical des enfants – Rapport de Mme VAREILLE.

Une convention concernant l'activité d'éveil musical couvrant la période du 07 janvier 2019 au 20 décembre 2019 est présentée aux élus.

Cette convention à signer avec le centre socioculturel précise que les objectifs, le contenu, les horaires et autres modalités d'intervention sont déterminés conjointement entre le corps enseignant et l'animatrice chargée d'assurer l'activité et le directeur du centre socioculturel.

La participation communale est à la hauteur des frais engagés par le centre socioculturel pour la rémunération de l'intervenante sur la base de 30 euros de l'heure (28,34 euros en 2018) et un volume horaire annuel de 107 heures à répartir entre les écoles pendant les trois trimestres d'activités scolaires de l'année civile.

En revanche les heures de préparation seront réparties équitablement entre la commune et le centre socioculturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*APPROUVE la convention avec le centre socioculturel pour la pratique de l'éveil musical telle que présentée

*AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour: 14 Contre: 1 Abstention: 1

8) Convention de mise à disposition de la salle de motricité pour l'activité de Tai Chichuan – Rapport de M.VAREILLE.

L'association «Le 108 Taï Chichuan et Chicong» bénéficie de la mise à disposition gratuite de la salle de motricité et de la petite salle de sieste au sein de l'école maternelle afin de pratiquer leurs activités.

L'occupation des salles était prévue les mercredis de 17 heures à 21 heures, uniquement en périodes scolaires.

L'association demande à bénéficier également des locaux les mercredis de 10 heures à 11 heures 30 toujours en périodes scolaires. La Directrice de l'école maternelle a émis un avis favorable à cette utilisation.

L'association s'engage à assurer le nettoyage et le rangement des salles à l'issue de leurs activités ainsi qu'à souscrire une assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*APPROUVE la convention telle que présentée à savoir la mise à disposition gratuite de la salle de motricité et de la salle de sieste les mercredis de 10h à 11h30 et de 17h à 21h pendant les périodes scolaires

*AJOUTE que cette convention est conclue pour une période d'une année du 15 septembre 2019 au 30 juin 2020 reconductible par tacite reconduction 3 fois dans les mêmes conditions

*AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association «Le 108 Taï Chichuan et Chicong».

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

9) Procédure d'enregistrement des meublés de tourisme - Rapport de M.WEISS.

La commune a sollicité la Préfecture de l'Ardèche en vue d'instaurer l'autorisation de changement d'usage sur le territoire. A ce jour nous n'avons pas encore reçu l'arrêté préfectoral, ce point est donc reporté au prochain Conseil Municipal.

10) Convention relative à la gestion de la Maison de Services Au Public avec le centre socioculturel – Rapport de M.WEISS.

M. WEISS rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une Maison de Services Au Public (MSAP) existe et fonctionne sur la commune.

Il précise que les MSAP ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les MSAP articulent présence humaine et outils numériques.

Il rappelle que la Mairie de Saint-Agrève délègue l'organisation et la gestion de la MSAP au Centre Socioculturel L'Odyssée.

Le Maire ajoute qu'une convention doit être signée afin de définir les modalités d'organisation et de gestion de la MSAP assurée par le Centre Socioculturel.

La collectivité s'engage à participer aux frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

*APPROUVE la convention relative à la gestion de la Maison de Services Au Public

*S'ENGAGE à participer aux frais de fonctionnement de la MSAP concernant les frais de gestion pour un montant de 1 000 euros.

*AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

Mme MOREL demande si les communes limitrophes participent au fonctionnement de la MSAP.

M.WEISS répond par la négative et précise que désormais l'État ne souhaite qu'une seule MSAP par EPCI puisque c'est l'intercommunalité qui dispose de cette compétence.

M.WEISS précise que la MSAP fonctionne bien et connaît un bon taux de fréquentation. Il déplore par ailleurs que les services des finances publiques se détériorent.

11) Désaffectation et aliénation du chemin rural des Chalayes – Rapport de M.CHANTRE Eric.

Par délibération en date du 17 janvier 2019, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural des Chalayes en vue de sa cession à Mme HOMMEL.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 au 29 mars 2019.

Le commissaire enquêteur a émis «un avis favorable sur le projet de désaffectation de la partie de chemin rural située à l'Ouest de l'habitation HOMMEL dans le quartier Les Chalayes, sa suppression et son aliénation au profit des tiers riverains, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête sous réserve :

- que le chemin rural existant à l'Est de l'habitation HOMMEL soit rétabli dans son état initial s'il s'avère que l'état des lieux a été modifié,
- que la limite entre le chemin rural et la parcelle AY n° 94 soit définie précisément et officiellement,
- de ne pas aliéner la partie de chemin rural située entre le nord de la propriété HOMMEL et la route goudronnée, sauf à aménager une aire de stationnement de surface au moins équivalente le long de cette route et au voisinage immédiat.

J'émet également la recommandation que la partie de terrain assurant la liaison entre le nouveau mur de soutènement érigé par Mme HOMMEL au sud de son habitation et le bord du chemin rural soit cédée à la commune afin d'élargir ce tronçon de chemin rural».

L'observation relative au rétablissement dans son état initial du chemin rural existant à l'Est n'est pas fondée car ce dernier n'a pas été modifié sur la partie Ouest jouxtant la propriété HOMMEL.

En ce qui concerne, la limite du chemin rural et la parcelle AY n°94, il sera demandé à Mme HOMMEL de procéder à un bornage avant la cession de l'emprise.

L'observation concernant le stationnement n'est pas recevable dans la mesure où avant que Mme HOMMEL acquière sa propriété et procède à des travaux il n'y avait pas d'aire de parking mais quelques mètres carrés avec des pierres, des herbes et des ronces. La collectivité ne peut donc pas demander au propriétaire d'aménager une aire de stationnement.

Enfin, il est proposé de suivre la recommandation du commissaire enquêteur consistant à acquérir la partie de terrain assurant la liaison entre le nouveau mur de soutènement érigé par Mme HOMMEL au sud de son habitation et le bord du chemin rural.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter le chemin rural des Chalayes (partie Ouest de l'habitation de Mme HOMMEL), d'une contenance de 94 m² en vue de sa cession à Mme HOMMEL;
- de fixer le prix de vente dudit chemin au montant qui sera établi par le pôle d'évaluation domaniale;
- de demander à Mme HOMMEL de procéder à un bornage afin de fixer définitivement la limite du chemin rural et la parcelle AY n°94 avant l'établissement de l'acte notarié.
- d'acquérir à l'euro symbolique la partie de terrain appartenant à Mme HOMMEL qui assure la liaison entre le nouveau mur de soutènement érigé par cette dernière au sud de son habitation et le bord du chemin rural.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

*APPROUVE la désaffectation du chemin rural des Chalayes (partie Ouest de l'habitation de Mme HOMMEL), d'une contenance de 94 m² en vue de sa cession à Mme HOMMEL;

*FIXE le prix de vente dudit chemin au montant qui sera établi par le pôle d'évaluation domaniale;

*DEMANDE à Mme HOMMEL de procéder à un bornage afin de fixer définitivement la limite du

chemin rural et la parcelle AY n°94 avant l'établissement de l'acte notarié.

*DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la partie de terrain appartenant à Mme HOMMEL qui assure la liaison entre le nouveau mur de soutènement érigé par cette dernière au sud de son habitation et le bord du chemin rural.

*PRECISE qu'une servitude sera intégrée à l'acte de cession si d'éventuel réseaux publics se situent dans l'emprise de cette voie.

*AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

12) Désaffectation et aliénation de l'ancien chemin rural des Ribes – Rapport de M.CHANTRE Eric.

Par délibération en date du 17 janvier 2019, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de l'ancien chemin rural des Ribes et ouvrir le nouveau chemin de substitution.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 au 29 mars 2019.

Le commissaire enquêteur a émis «un avis favorable sur le projet de régularisation foncière au profit de la commune du chemin actuellement en propriétés privées dans le quartier Les Ribes, de son ouverture officielle à la circulation publique, et de son inscription en qualité de chemin rural, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête».

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a constaté la désaffectation de fait de la partie de chemin rural encadré dans le quartier Les Ribes. Sur ce point, il émet un avis favorable sur le projet de suppression et d'aliénation en l'état au profit des tiers riverains, de cette partie de chemin rural désaffectée, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête sous réserve de conserver en chemin rural la partie du chemin jusqu'à la parcelle BL 87, en prolongement du chemin rural en provenance de Chavagnac.

La réserve émise par le commissaire enquêteur sur le fait de conserver en chemin rural la partie du chemin jusqu'à la parcelle BL 87, en prolongement du chemin rural en provenance de Chavagnac est prise en compte et sera donc conservée en l'état.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- d'ouvrir à la circulation publique et d'inscrire le «nouveau chemin des Ribes» en qualité de chemin rural.

- de préciser que le «nouveau chemin des Ribes» sera acquis à l'euro symbolique

- de désaffecter le chemin rural dit des Ribes en vue de sa cession au profit des tiers riverains, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête; à l'exception de la partie du chemin jusqu'à la parcelle BL 87 en prolongement du chemin rural en provenance de Chavagnac qui sera conservé comme chemin rural;

- d'indiquer que l'intégralité des frais notariés seront à la charge de la commune (tant les acquisitions que les cessions)

- de fixer le prix de vente à l'euro symbolique sous réserve de l'avis du pôle d'évaluation domaniale;

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

*APPROUVE l'ouverture à la circulation publique et l'inscription du «nouveau chemin des Ribes» en qualité de chemin rural.

*PRECISE que le «nouveau chemin des Ribes» sera acquis à l'euro symbolique

*SOUHAITE désaffecter le chemin rural dit des Ribes en vue de sa cession au profit des tiers riverains, tel que présenté dans le dossier soumis à enquête; à l'exception de la partie du chemin jusqu'à la parcelle BL 87 en prolongement du chemin rural en provenance de Chavagnac qui sera conservé comme chemin rural;

*INDIQUE que l'intégralité des frais notariés seront à la charge de la commune (tant les acquisitions que les cessions)

*FIXE le prix de vente à l'euro symbolique sous réserve de l'avis du pôle d'évaluation domaniale;

*MET en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété;

*PRECISE qu'une servitude sera intégrée à l'acte de cession si d'éventuels réseaux publics se situent dans l'emprise de cette voie.

*AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

13) Désaffectation et aliénation du chemin rural de l'Hermet – Rapport de M.CHANTRE Eric.

Par délibération en date du 17 janvier 2019, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de l'Hermet.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 au 29 mars 2019.

Le commissaire enquêteur a constaté la désaffectation de fait de la partie de chemin rural dans le quartier L'Hermet. Ce dernier a émis «un avis favorable sur le projet de suppression et d'aliénation au profit des tiers riverains de cette partie de chemin tel que présenté dans le dossier soumis à enquête».

Il a par ailleurs, émis les recommandations suivantes :

* céder la partie aliénée située entre les parcelles AI 93 et AI 94 aux propriétaires de l'habitation située sur la parcelle AI 93 car elle leur est nécessaire pour accéder à la voie communale.

* céder la partie de chemin aliénée pour laquelle les parcelles AI 95, 96 et 97 sont riveraines du chemin aux propriétaires de ces parcelles afin de ne pas les enclaver.

Les recommandations émises par le commissaire enquêteur correspondent à la volonté politique et seront donc suivies.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter une partie du chemin rural dit de l'Hermet conformément au dossier d'enquête publique;
- de fixer le prix de vente dudit chemin au montant qui sera établi par le pôle d'évaluation domaniale avec un minimum de 500 euros par propriétaire acquéreur;
- de préciser que les acquéreurs auront à leur charge les frais de notaire;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

- * APPROUVE la désaffectation d'une partie du chemin rural dit de l'Hermet conformément au dossier d'enquête publique;
- * FIXE le prix de vente dudit chemin au montant qui sera établi par le pôle d'évaluation domaniale avec un minimum de 500 euros par propriétaire acquéreur;
- * PRECISE que les acquéreurs auront à leur charge les frais de notaire;
- * MET en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété;
- * AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

14) Questions diverses.

Commission d'indemnisation

M.WEISS proposera lors du prochain Conseil Municipal la création d'une commission d'indemnisation suite aux travaux du centre bourg afin d'étudier les demandes des commerçants ayant subi une perte de chiffre d'affaires.

Pendant la période estivale la Grand'Rue sera ouverte dans les mêmes conditions qu'avant travaux.

Jugement du Tribunal Administratif concernant le contentieux de la chaufferie bois.

M.WEISS présente le jugement du Tribunal Administratif concernant la chaufferie bois qui est favorable à la collectivité

Le Tribunal a condamné la société Cler Ingénierie à verser la somme de 168.696 € TTC assortie des intérêts au taux légal à compter du 30 novembre 2017 et de leur capitalisation, au titre du coût des travaux de reprise des malfaçons.

Le Tribunal a condamné *in solidum* la société Cler Ingénierie, la société Cegelec et la société Thermaflex à verser la somme de 309.256,20 € TTC assortie des intérêts au taux légal à compter du 30 novembre 2017 et de leur capitalisation, au titre du coût des travaux de reprise des malfaçons affectant le réseau de chaleur.

Le Tribunal a cependant rejeté les demandes relatives à la perte de subvention et à la surconsommation de fioul.

Le juge a en outre condamné les défenderesses à rembourser les frais d'expertise (27.921,24 €) ainsi qu'à verser la somme de 1.200 € chacune au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative (soit 3.600 €).

Lac de Veron

L'acquisition du lac de Veron par la Fédération de Pêche est en cours.

Le raccordement au réseau d'assainissement sera pris en charge par la CCVE, la Commune et la Fédération de Pêche.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 4 septembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.